

SEANCE du jeudi 15 octobre 2020

Procès-Verbal

Nombre de membres L'An deux mille VINGT, le 15 OCTOBRE à VINGT HEURES, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
En exercice : 37 régulièrement convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni à Belforêt-en-Perche, salle de Sérigny,
Présents : 27 sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente
Votants : 32

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BERAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mmes Angélique CREUSIER, Nadia DE KERMEL, M. Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, Anne GUILLIN, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, M. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU, Mmes Danièle MARY, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mme Lydie TURMEL, Annie VAIL

Absents représentés par pouvoir : M. Serge CAILLY donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. Jean-Fred CROUZILLARD donne pouvoir à Mme Danièle MARY, M. Jacques DEBRAY donne pouvoir à M. Rémy TESSIER, Mme Anne-Marie SAC EPEE donne pouvoir à Mme Nadia De KERMEL, M. Guy VOLLET donne pouvoir à Mme Françoise NION

Absents excusés : Mme Véronique CAFFIER, M. Patrick GREGORI, Alain DUTERTRE, Mme Sylvie MABIRE, M. Anthony SAVALE
Secrétaire de Séance : M. André BESNIER

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 10/09/2020
3. Scolaire – Enfance - Jeunesse :
 - a. Présentation du dispositif « Convention Territoriale Globale » par la CAF de l'Orne
 - b. Subvention 2020 à l'association Familles Rurales
 - c. Subvention au Foyer Rural de Saint-Hilaire/Saint-Agnan-Sur-Erre
 - d. Convention de facturation des repas – EPHAD Sainte Venisse (Ceton)
 - e. Mise en place d'une aide aux devoirs
4. Santé
 - a. PSLA : avenant à la convention CdC Cœur du Perche
 - b. Maison médicale : bail avec le médecin généraliste
5. Finances
 - a. Collecte des ordures ménagères : zonage 2021
 - b. TEOM : exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 pour les locaux industriels et commerciaux
 - c. Subventions 2020 aux associations
 - d. Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
 - e. Remboursement carte de transport Pôle Igé-Le Gué
 - f. Transfert pour vente entre Budget Annexe et Budget Général
 - g. Décision modificative n°1/2020 du Budget Annexe « ZA les Vaux Gombert »
 - h. BA « ZA les Vaux Gombert » reversement de l'excédent de fonctionnement au Budget Général
 - i. Décision modificative n°2/2020 du Budget Général
 - j. Décision modificative n°1/2020 BA « Pôle de Santé » suite à subvention versée à personne privée
6. Urbanisme – PLUi : abandon de la révision allégée n°1 et prescription de la révision allégée n°2
7. Rapport d'activités 2019 du SMIRTOM
8. Spanc : Rapport sur le prix et la qualité du service (R PQS) 2019
9. Ressources humaines :
 - a. Création de poste
 - b. Modalités de remboursement des frais de déplacement
10. Informations diverses
11. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Monsieur André BESNIER secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 10/09/2020

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 à l'unanimité.

3. Scolaire – Enfance - Jeunesse

a. Présentation du dispositif « Convention Territoriale Globale par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand met en œuvre un diagnostic de territoire afin de mener à bien son Contrat Territorial Global (CTG), démarche fondée sur le partenariat avec le CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

Le diagnostic repose sur les données quantitatives, soient chiffrées, et des données qualitatives telles que des témoignages. Ce diagnostic repose sur un grand nombre de partenaires dont les familles. Une fois le diagnostic établi, des axes de travail sont dégagés et des groupes de travail seront constitués afin de répondre au mieux aux besoins observés. Cette démarche a pour but d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux des habitants sur le territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs au travers de thématiques telles que l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, l'animation de la vie sociale, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et la mobilité.

En terme de calendrier, l'objectif est de terminer le diagnostic d'ici décembre, d'organiser les groupes de travail de janvier à avril, puis de signer en juin.

b. Subvention 2020 à l'Association Familles Rurales

L'association Familles Rurales assure l'organisation et la gestion des services Enfance Jeunesse sur le territoire Bellêmois :

- Multi-accueil « Les 3 pommes » - Bellême
- Relais Assistantes Maternelles - Bellême
- Accueil de loisirs (mercredi et vacances) – Belforêt en Perche (Sérigny)
- Lieu d'Accueil Enfant Parents « La Courte échelle » - Bellême

La délégation de cette gestion fait l'objet d'une convention de partenariat qui a été renouvelée en 2018.

Dans le cadre de ce partenariat, le versement de la subvention s'effectue en 3 fois :

- Versement d'un acompte en début d'année (correspondant à 70 % de la subvention N-1),
- Versement complémentaire en cours d'année (jusqu'à 85 %), à la demande de l'association,
- Versement du solde l'année suivante, au regard des comptes annuels arrêtés.

o Subvention 2019 :

Lors du Conseil du 6 juin 2019, une subvention pour l'année 2019 de 81 584 € avait été validée, à l'appui des budgets prévisionnels de l'année.

Les comptes de l'année 2019 sont aujourd'hui arrêtés et indiquent un besoin de subvention de 77 074 €, besoin légèrement inférieur aux budgets prévisionnels.

Les versements effectués en 2019 (acomptes n°1 et 2) s'élèvent à 69 346.40 €.

Le solde 2019 à verser est donc de 7 727.60 €.

o Subvention 2020 :

Pour l'année 2020, les budgets prévisionnels indiquent un besoin de subvention pour les 4 structures de 78 760 € décliné comme suit :

	Vote Subvention 2020
Crèche	50 000 €
RAM	8 500 €
Accueil de Loisirs	14 260 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents	6 000 €
total	78 760 €

→ Voir tableaux détaillés par structure en annexe 1.

Le bureau de l'Association Familles Rurales a rencontré les Vice-Présidents Petite Enfance et Jeunesse, afin d'évoquer les incertitudes budgétaires pour l'année 2020 en lien avec le contexte sanitaire.

Des incertitudes demeurent notamment sur les recettes réelles de la CAF et l'impact de la baisse des participations des familles (la gratuité des modes de garde a en effet été accordée par le Gouvernement pour le personnel prioritaire pendant le confinement).

Il est donc proposé au Conseil de valider la subvention 2020 prévisionnelle, afin de permettre le versement comme le prévoit la convention de 85 % du montant (soit 66 946 €) sur l'exercice 2020, et de faire un point financier dès l'arrêt des comptes en 2021 pour le versement du solde, qui sera déterminé au regard des besoins réels de financement pour l'association.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :
- De valider le versement à Familles Rurales du solde de la subvention 2019, soit 7 727.60 €

- De valider la subvention à Familles Rurales pour l'année 2020 d'un montant de 78 760 € dont 85% seront versés sur l'exercice 2020 soit 66 946 €.

c. Subvention au Foyer Rural de Saint-Hilaire / Saint-Agnan-sur-Erre

L'association du Foyer Rural assurait l'organisation et la gestion des accueils de loisirs le mercredi après-midi à Saint-Hilaire-sur-Erre. La délégation de cette gestion a fait l'objet d'une convention de partenariat qui a pris fin au 31 décembre 2019, en raison d'une baisse importante de fréquentation.

Cette convention prévoyait que la subvention annuelle de la CdC pour la gestion de ce service soit versée en plusieurs fois et le versement du solde pouvait intervenir en fonction des comptes annuels arrêtés au 31.12 de l'année N-1.

→ Voir bilan financier 2019 joint en annexe 2.

Au regard du bilan annuel, le solde de la subvention 2019 s'élève à 2 696.63 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- De valider le versement d'une subvention au Foyer Rural de 2 696.63 € correspondant à la totalité de la subvention 2019

d. Convention de facturation des repas – EHPAD Sainte-Venisse de Ceton

Dans le cadre de la fourniture des repas à l'accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires à la cantine de l'école Jean Moulin à Ceton, une convention est établie entre l'EHPAD Sainte Venisse (Ceton) et la CdC des Collines du Perche Normand, qui prévoit les modalités suivantes :

- L'EHPAD Sainte Venisse assure la distribution des repas aux enfants et encadrants dans le cadre des accueils de loisirs présents sur la commune de Ceton : tous les mercredis en période scolaire et durant les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et une partie des vacances d'été.

- L'EHPAD adresse à la CdC un état mensuel des repas distribués pendant ces périodes, et émet, après validation de la CdC, un titre de recettes en début de chaque mois couvrant la totalité du mois précédent, selon l'application des tarifs en vigueur.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de fournitures des repas aux accueils de loisirs avec l'EHPAD Sainte Venisse de Ceton à compter du 1er août 2020.

e. Mise en place d'une aide aux devoirs

Dans le cadre de la mise en place d'une aide aux devoirs à l'école de Bellême, un partenariat est engagé entre l'école de Bellême, l'association Lutille et la CdC, en proposant un accompagnement aux devoirs pendant le temps périscolaire à raison de 2 fois 1h par semaine avec l'association (les mardi et jeudi de 16h30 à 17h30). La participation de l'enfant à cette aide est conditionnée à l'adhésion à l'association, à hauteur de 30 € par élève, selon la répartition suivante :

- Participation des familles à hauteur de 10 € à l'association,
- Participation de la CdC à hauteur de 20 € à l'association,

L'association transmettra à la CdC une facture avec la liste des participants.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- de valider la participation de la CdC auprès de l'association LUTILLE à hauteur de 20 € par élève inscrit, sur présentation d'une facture annuelle de l'association.

4. Santé

a. Pôle de Santé de Berd'huis : avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la réalisation du pôle de santé libéral et ambulatoire multi-sites, la CdC « Cœur du Perche » nous a confié, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la gestion de son projet sur le site de Berd'huis. Certains aspects administratifs intervenus depuis la signature de cette convention en juillet 2018 doivent venir modifier la convention initiale.

En effet, en juillet 2020, la CdC des Collines du Perche Normand a été notifiée par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) de l'attribution d'une subvention de 360 448 € au titre du programme de « soutien à l'amélioration de l'accès aux soins en milieu rural ». Le montant définitif des subventions étant connu, les modalités de reversement à la CdC Cœur du Perche doivent être ajoutées à la convention.

De plus, la CdC a délibéré le 12 mars 2020 pour accorder le marché d'assurance « Dommages Ouvrages » pour les 3 pôles (Val-au-Perche, Ceton et Berd'huis) à Allianz, dont la part pour le site de Berd'huis s'élève à 9 340.16 € TTC. Il convient également de régulariser les modalités de remboursement de cette somme par la CdC Cœur du Perche.

De même, la crise sanitaire impacte le coût du projet puisque la collectivité doit assurer un protocole de désinfection des bases de vie des entreprises sur chaque site de travaux. A cette fin, un devis de prestation de service a été signé avec la société Everclean, pour une intervention quotidienne, jusqu'à la fin des réalisations des pôles de santé. Il convient donc également d'inclure dans les dépenses à charge de la CdC Cœur du Perche, le coût de cette prestation.

Enfin, la valorisation du coût de gestion du suivi de la CdC et de la confection du projet de Berd'huis a été réalisée par nos services et proposée aux élus de Cœur du Perche pour un temps estimé à 130.50 heures selon un coût horaire moyen de 23.70 €, soit 3 092.20 €. Il convient également de définir les modalités de remboursement de cette somme par le délégataire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de Cœur du Perche.

b. Maison médicale : bail avec le Docteur Pilar Canadas Lopez

Le DR Pilar CANADAS LOPEZ, médecin généraliste, est en cours de signature d'un bail professionnel de sous location pour le cabinet n°3 maison médicale Blanche de Castille à BELLÊME.

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 447 € TTC.

Le prix du loyer ainsi fixé sera réévalué à la fin de chaque période triennale en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), l'indice de base étant l'indice du Trimestre 1 de 2020 qui s'élève à 115,53. Pour faciliter son installation, il est proposé de consentir une franchise totale du loyer de six mois.

Le preneur serait donc dispensé du paiement de six mois de loyer entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021.

Mme **Nion** souhaite savoir si la gratuité s'applique à tous les médecins qui s'installent ?

M. **Thirouard** : elle s'applique à tous les nouveaux médecins qui arrivent sur le territoire. Le but étant de faciliter leur arrivée. Ce dispositif est une pratique courante dans les collectivités.

Mme **Nion** : quelles sont les précautions pour qu'ils restent sur le territoire une fois qu'ils ont bénéficié de l'aide ?

M. **Thirouard** : un contrat d'engagement de 5 ans est signé avec l'Agence Régionale de Santé.

M. **Loiseau** : concernant le Médicobus, pour quelle raison les collectivités ne mettent elles pas un local à disposition ?

M. **Thirouard** : le camion est équipé de matériels spécifiques pour les médecins et le personnel administratif ainsi que la patientèle sont accueillis dans un local mis à disposition par les collectivités.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :
- d'approuver la signature d'un bail professionnel de sous location du cabinet n°3, de la maison médicale Blanche de Castille, pour un loyer mensuel de 447 € TTC avec le DR Pilar CANADAS LOPEZ,
- de valider la franchise de six mois de loyer entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021 soit 2 682 € TTC,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Finances

a. Collecte des ordures ménagères : Zonage 2021

Chaque année avant le 15 octobre, il convient de transmettre à l'administration fiscale les données sur l'organisation de la collecte des Ordures Ménagères, afin qu'elle nous transmette en début d'année 2021 le montant des bases correspondant à notre zonage, sur lequel sera calculé le montant TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il conviendra ensuite, en fonction des factures du SICTOM et du SMIRTOM, de moduler les taux pour atteindre l'équilibre dépenses / recettes. Les taux 2021 seront ainsi votés lors du vote du budget prévisionnel 2021.

L'organisation du ramassage des ordures ménagère est actuellement structurée sur le territoire de la manière suivante :

Zone	Service	Communes concernées	
Zone 1	1 ramassage Porte à Porte hebdomadaire	Bellême	
Zone 2	Points d'apports volontaires	Appenai-sous-Bellême Belforêt-en-Perche La Chapelle-Souëf Chemilli Dame-Marie	Igé Pouvrai Saint-Fulgent-des-Ormes Saint-Martin-du-Vieux-Bellême Vaunoise
Zone 3	1 ramassage Porte à Porte hebdomadaire	Bellou-le-Trichard Ceton Saint-Germain-de-la-Coudre Saint-Hilaire-sur-erre Val-au-Perche	

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE :
- De reconduire la même organisation pour l'année 2021.

b. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux industriels et commerciaux

A la demande des entreprises et sur justificatifs d'utilisation de services privés, il est proposé au Conseil d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises suivantes :

Communes	Contribuables	Cadastre	Adresse	Justificatifs
Appenai-sous-Bellême	Chartier Serge	A316	Clos David	Facture SUEZ RV Normandie
		A 344	Clos de Porte	
Bellême	Stanley Mélanie		Rue Appolon XI maison médicale	Facture La Collecte Médicale
	Rongere Gérard	AE 100 AE 178	ZI route du Mans	Facture SMIRTOM
La Chapelle Souëf	Néant			
Chemilli	Néant			
Dame-Marie	Néant			
Belforêt en Perche : communes déléguées de				
Le Gué-de-la-chaîne	Néant			
Sérigny	Manaranche D.	ZD 13	La Bourdinière	Facture PAPREC CRV
	Sas Jean Louis TESSE	C 165	Les Ormeteaux	Facture Beauflis
Saint-Ouen-de-la-Cour	Néant			
Eperrais	Néant			
La Perrière	Néant			
Origny-le-Roux	Néant			
Saint Martin du Vieux Bellême	SCI La Guêchoise	G268	Champ mousse	Facture CHIMIREC
	La Française REM	E310	Route de Mamers	Facture VEOLIA
Igé	Néant			
Saint-Fulgent-des-Ormes	Néant			
Vaunoise	Néant			
Pouvrai	Néant			

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide avec 31 votes pour et 1 abstention (Madame FONTAINE ne prend pas part au vote) :

- De valider les demandes d'exonération de TEOM pour les entreprises ci-dessus pour l'année 2021.

c. Subventions 2020 aux associations

Selon ses statuts, la Communauté de communes soutient les « actions d'associations qui ont pour effet d'assurer le rayonnement du territoire ».

Ce soutien prend la forme :

- de mise à disposition gratuite des équipements sportifs et associatifs, dont l'entretien et la rénovation sont financés par la Communauté de communes (Gymnases, Maison des associations, Terrains de tennis, Terrain de pétanque, Terrains et vestiaires de foot, etc.)
- d'une subvention annuelle pour les associations ayant un rayonnement communautaire.

Lors de la commission du 24 septembre 2020, les membres se sont prononcés sur les montants de subvention 2020 suivants :

Cinéma Saint Louis	5 500.00 €
Société Philharmonique de Saint-Germain	5 636.00 €
AGORA	2 000.00 €
L'Art à tous égards	1 000.00 €
Mission Locale	7 857.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De valider l'octroi des subventions comme ci-dessus pour l'année 2020.

d. Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Par application de la délibération n°15 prise par le Conseil communautaire du Val d'Huisne le 30 mars 2011, la CDC maintient l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

Pour rappel, l'aide est accordée à hauteur de 6 000 € selon les critères obligatoires suivants :

- La demande doit être adressée dans les 3 ans suivant l'avis de paiement de la Dotation des Jeunes Agriculteurs (DJA) ou après avis d'attribution d'un prêt bonifié.
- Le demandeur doit produire un justificatif d'un investissement d'au moins 15 000 € dans les 18 mois suivant son installation, utiliser des bâtiments d'exploitation et résider sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette année, la CDC a reçu une demande de M. Léo Lechevalier (GAEC « au Fil de Lo ») exploitant et résidant à Saint-Germain-de-la-Coudre lieudit « la Suardière » qui remplit les conditions d'octroi de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De valider l'attribution et le versement de l'aide de 6 000 € au GAEC « Au fil de Lo » conformément aux crédits votés au budget 2020.

e. Remboursement cartes de transport Pôle Igé – Le Gué

Lors du Conseil du 10 septembre 2020, le Conseil a validé la liste des familles bénéficiant de la prise en charge des cartes de transport pour la navette entre les sites scolaires d'Igé et du Gué-de-la-Chaine pour l'année 2020-2021.

Suite à l'arrivée de 2 nouvelles familles au cours de l'été 2020, il convient de compléter la participation pour les familles suivantes :

Elève	Représentant
Lyam LE GOFF	ROUXEL Coraline
Maé BOUCHARD-HODIESNE	HODIESNE Cindy

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De valider le versement la prise en charge de la carte de transport à hauteur de 55 € pour les familles concernées ci-dessus.

f. Transfert pour vente entre Budget Annexe et Budget Général

Dans le cadre des ventes de parcelles cadastrées section E n°225, 357 et 347 à la SCI Chauveau sur la ZA les Vaux Gombert à Ceton, des écritures comptables doivent être effectuées entre le Budget Annexe « ZA les Vaux Gombert » et le Budget Général.

Pour rappel, les terrains ont été achetés par l'ex CdC du Val d'Huisne pour une valeur comptable de 20 760.48 €. La valeur comptable figure donc aujourd'hui à l'actif du Budget Général.

Afin de solder les écritures de transfert pour vente, il est donc nécessaire de transférer la valeur comptable de ces biens du Budget Principal vers le Budget Annexe « ZA les Vaux Gombert ».

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser le transfert de la valeur comptable des parcelles E 225, 347 et 357 pour la somme de 20 760.48 € pour vente du Budget Général vers le Budget Annexe « ZA les Vaux Gombert ».

g. Décision modificative n°1 du Budget annexe ZA les Vaux Gombert

En 2019, suite à l'achat des parcelles section E n°225 et 357 pour 3 301 m² par la SCI Chauveau-Vollet, le budget annexe ZA « les Vaux Gombert » avait intégré cette vente passée sur le Budget Général pour 9 903 € H.T.

Lors du dernier conseil, il a été acté la vente à la même société du reste des parcelles achetées par la CDC historique du Val d'Huisne (section E 385 pour 10 416 m² et la E 347 pour 191 m²) dont la valeur figure à l'actif du Budget Général.

Afin de solder les écritures liées à cette vente, il convient de modifier les crédits inscrits au budget annexe « ZA les Vaux Gombert » pour basculer la totalité de la valeur de ces biens inscrits à l'actif du budget général vers ce budget annexe.

La décision modificative n°1/2020 est proposée de la manière suivante :

VAUX GOMBERT					
DM 1					
Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes	
Chapitre 011			Chapitre 70		
Article	601	3 590 €	Article	701	31 821 €
Chapitre 65			Chapitre 042		
Article	6522	18 255 €	Article	71355	-17 171 €
			Chapitre 77		
			Article	774	7 195 €
TOTAL		21 845 €	TOTAL		21 845 €
Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes	
Chapitre 040			Chapitre 16		
article	3555	-17 171 €	article	168751	-17 171 €
TOTAL		-17 171 €	TOTAL		-17 171 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De valider la décision modificative n°1/2020 du Budget annexe « ZA les Vaux Gombert ».

h. Budget Annexe « ZA les Vaux Gombert » : reversement de l'excédent de fonctionnement au Budget Général

Dans le cadre de l'intégration au Budget Annexe ZA « les Vaux Gombert » de la valeur des terrains vendus à la SCI Chauveau pour 31 821 €, et des écritures comptables s'y rapportant, il apparaît un excédent de fonctionnement d'un montant de 18 255 € qu'il convient de reverser au Budget Général.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De valider le versement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « ZA les Vaux Gombert » au Budget Général.

i. Décision modificative n°2 du Budget Général

Dans le cadre des écritures du Budget Annexe Za « les Vaux Gombert » concernant le transfert de l'actif des parcelles de cette zone et de la vente à la SCI Chauveau-Vollet, le Budget Général doit également ajuster ses crédits pour les écritures associées.

La décision modificative n°2/2020 suivante est proposée :

Budget Général					
DM					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre	023	-20 761 €			
chapitre	67		chapitre	75	
article	6745	7 195 €	article	7551	18 255 €
chapitre	68		article		
article	6815	31 821 €			
TOTAL		18 255 €	TOTAL		18 255 €
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	27		Chapitre 024		3 590 €
article	276351	-17 171 €	article		
Chapitre			Chapitre	021	-20 761 €
TOTAL		-17 171 €	TOTAL		-17 171 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :
- De valider la décision modificative n°2/2020 du Budget Général.

j. Décision modificative n°1/2020 Budget Annexe « Pôle de santé » suite à subvention versée à personne privée

Dans le cadre de la décision du Conseil d'affranchir de 6 mois de loyers le nouveau médecin à la maison médicale de Bellême, il convient que le Budget Annexe « Pôle de santé » verse une subvention à personne privée d'un montant égal à l'exonération accordée, soit 2 682 €. A cette fin, une modification des crédits est nécessaire :

Report de crédits au chapitre 65 - article 6574 - (subvention versée à personne de droit privée) pour 2 682 €. Cette somme peut s'équilibrer par la réduction de crédits (2 682 €) au chapitre 011 – article 6226 – (honoraires).

BUDGET 57614					
Pôle de santé					
Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes	
Chapitre	011		chapitre		
article	6226	- 2 682	article		
chapitre	65				
article	6574	2 682 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :
- De valider le versement d'une subvention du Budget Annexe « Pôle de santé » à personne privée d'un montant égal à l'exonération accordée au médecin, soit 2 682 €,
- De valider la décision modificative n°1 /2020 du Budget annexe « Pôle de Santé ».

6. Urbanisme : PLUi : abandon de la révision allégée n°1 et prescription de la révision allégée n°2

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Perche Ornaïs approuvé le 21 septembre 2018
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mâle approuvé le 25 juin 2013

Madame la Vice-Présidente à l'Urbanisme expose que lors du Conseil Communautaire du jeudi 12 mars 2020, le conseil a décidé de :

- Prescrire l'élaboration de la révision allégée n°1 du PLU de Mâle en vue de créer une extension de l'urbanisation à vocation économique le long de la RD 923 pour satisfaire une demande d'implantation d'activité économique
- Définir les modalités de concertation
- Donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service

Cependant, au regard des difficultés rencontrées pour l'acquisition foncière des parcelles initialement projetées, il est impossible d'envisager, dans des délais raisonnables, les aménagements nécessaires à l'implantation de nouvelles activités économiques.

En attendant l'achèvement du nouveau PLUi, prescrit en date du 12 juillet 2018, il est indispensable, pour permettre l'implantation d'entreprises à proximité des RD 923, RD 107 et RD 288 de lancer une révision allégée du PLU de Mâle, d'autant plus que cette démarche mènera à la réduction d'une zone agricole.

Pour répondre aux demandes de Monsieur le Sous-Préfet, des services de l'Etat et des Chambres Consulaires exprimées lors d'une visite sur site, une attention sera portée à l'intégration paysagère des entreprises sur le site.

Dans le cas exposé ci-dessus, il peut donc être fait application de la procédure de révision prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Il prévoit également la nécessité de mettre en place pendant la durée de l'étude une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après cette présentation, Madame la Présidente lance le débat sur le projet révision du PLU de Mâle : Aucune réaction particulière sur le projet de révision présenté.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, débattu et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **De procéder formellement à l'abandon de la révision allégée (n°1) prescrite par délibération n°45 du conseil communautaire en date du jeudi 12 mars 2020.**
- **De procéder à l'annulation de la délibération du conseil communautaire n°45 du jeudi 12 mars 2020, prescrivant ladite procédure.**
- **De valider la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Mâle dans les conditions exposées ci-dessus**
- **De définir les modalités de concertation comme suit :**
 - o **Mise en place au siège de la Communauté de Communes durant toute la durée de la procédure, d'un registre à disposition du public aux jours et horaires d'ouvertures ordinaire**
 - o **Mises à disposition des études du projet en parallèle du registre**
- **De donner autorisation au Président ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.**

7. Rapport d'activités 2019 du SMIRTOM

Le rapport d'activités 2019 établi par le SMIRTOM est présenté par la vice-Présidente aux membres du Conseil.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, prend acte du rapport 2019 du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères.

8. SPANC : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce document est rendu public après approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ; Il est donc présenté en annexe et proposé à la validation.

M. **Besnier** demande s'il est mis en place une obligation de suivi pour les travaux non conformes ?

Mme **Mary** : il n'y a pas de moyens coercitifs de le faire. Ces contrôles permettent aussi de fixer le prix de vente des biens ; en cas de non-conformité, le prix de vente est baissé, et le nouvel acquéreur dispose d'un an pour effectuer la mise aux normes.

Mme **Mary** informe le Conseil que le retard sur l'ex Pays Bellêmois n'a pu être jugulé.

L'Agence de L'eau Loire et Bretagne ne verse plus d'aide, la CdC aurait pu en bénéficier mais le zonage devait être réalisé sur toutes les communes du territoire, si ce n'était pas le cas, aucune aide n'était versée.

Prochaine commission : étude et présentation de différents scénarii sur l'avenir du service.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du SPANC**
- **D'autoriser le Président à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

9. Ressources humaines

a. Création de poste

Dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau Responsable des équipements, il convient de créer le poste suivant :

- Catégorie C : Adjoint technique Principal 2ème classe, à temps complet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **De valider la création du poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe, à temps complet à compter du 16 octobre 2020.**

b. Modalité de remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre de leurs fonctions ou des besoins du service, les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer.

Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, hébergement, repas) sont à la charge de la collectivité, dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés préalablement par ordre de mission visé de l'autorité territoriale.

Leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **De valider les modalités de remboursement des frais de déplacement conformément aux dispositions réglementaires sur les bases de :**

- **Frais de transport : formations, stages, réunions, et toutes autres missions justifiant des missions et obligations professionnelles de l'agent selon les taux de base kilométrique fixés par arrêté ministériel, et dûment autorisés par ordre de mission ;**

- **Frais de repas : à hauteur de la dépense réelle supportée par l'agent et dans la limite de l'indemnité de repas forfaitaire fixée à 17.50 € par arrêté ministériel. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation d'un justificatif de paiement ;**

- **Frais d'hébergement : à hauteur de la dépense réelle supportée par l'agent et dans la limite fixée par arrêté ministériel à 70 € par nuit, attestée par les justificatifs de paiement ;**

- **Frais de péage, parking : remboursement sur présentation des justificatifs de paiement.**

Entendu que ces frais seront pris en charge par la collectivité uniquement si les centres de formations (CNFPT ou autres...) n'interviennent pas.

10. Informations diverses

Prochaine commission finances : 5 novembre 2020

M. **Thirouard** informe que la Chambre Régionale des Comptes contrôle actuellement la gestion de l'ancien trésorier de Bellême à travers notre collectivité.

Etude de financement rebours : Madame la présidente informe le conseil que des porteurs de projet de méthanisation sur notre territoire souhaitent valoriser le biogaz produit en l'injectant dans le réseau public de distribution de gaz naturel. Ils ont donc demandé un « droit à l'injection » dont les modalités sont fixées par la loi dite EGALIM ainsi que par décret et arrêté de juin 2019.

La procédure veut qu'une demande soit adressée à GRDF afin d'étudier le coût du droit de l'injection et les possibilités techniques.

C'est pourquoi deux notions sont introduites : les zonages d'assainissement et le Critère I/V (faisabilité du projet)

Cinq zonages de raccordement ont été proposés par GRDF à la Commission de Régulation d'Electricité (CRE) :

- Alençon
- L'Aigle
- Le Perche

- Argentan
- La Ferté-Bernard

Au vu de son tissu économique et de son habitat dispersé, le territoire du Perche ne représente actuellement pas un maillage dense du réseau de distribution de gaz naturel.

Pour la mise en place de ce dossier il est nécessaire que GRDF dépose un dossier auprès de la CRE et que GRT dépose un dossier de demande d'étude pour le rebours.

Dans le cadre de la consultation de l'été 2020, la CRE demande la couverture des frais de dossier si le I/V est supérieur à 4 700 €/Nm³/h, d'où la nécessité de rédiger une lettre d'engagement de tiers financeurs couvrant la somme de 200 000 €.

Aujourd'hui, le coefficient est de 6 602 €/Nm³/h.

La Région a rédigé une lettre d'engagement d'un montant de 100 000 €, le Te61 à hauteur de 50 000 €.

Il est demandé aux CdC de Mortagne et des Collines du Perche Normand de s'engager sur un montant de 50 000 € (soit 25 000 € par CdC) sous réserve de la levée des freins juridiques par la CRE lors de sa prochaine délibération.

Par ce geste, les Communautés de Communes accompagnent et facilitent le département et ses territoires vers sa transition énergétique. Ce rebours contribuerait au développement économique local et agricole et rendrait possible la distribution de gaz vert.

Le Conseil donne un accord de principe pour rédiger la lettre d'engagement.

Réunion d'échanges avec M. SEGOUIN et Mme BRUNEAU : jeudi 29 octobre à 18h30

Commission travaux : 27 octobre 2020

Commission voirie : 18 novembre 2020

11. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22h30.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

Isabelle THIERRY